
NOUS CONTACTER**VOTRE AGENT GENERAL D'ASSURANCE EXCLUSIF****AXA FRANCE****M BEDJAOUI KARIM**

14 RUE JEAN JAURES

42800 RIVE DE GIER

☎ **04 77 83 40 44**✉ **@agence.bedjaoui@axa.fr****N° ORIAS 21 008 869 (KARIM BEDJAOUI)****www.orias.fr**

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

0000010913492904**Assurance et Banque****SAS CROZAT ELECTRICITE**
103 RUEJEAN LIGONNET
69700 GIVORS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Entreprise

LE 5 OCTOBRE 2026

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SAS CROZAT ELECTRICITE** dont le siège social se situe **103 RUEJEAN LIGONNET 69700 GIVORS** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Entreprise à effet du **1er février 2022**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Etude ; installation avec raccordement à l'existant, maintenance et entretien de systèmes de groupe Froid pour exclusivement process industriels .notamment système de deux refroidisseurs d'eau glacée.

A l'exclusion de tout marchés à destination des industris pétro chimiques ; pharmaceutiques et nucléaitres , plates formes off shor

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Période de validité :

Du 5 octobre 2026 au 1er octobre 2027

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 5 octobre 2026.

Corinne Calendini

Directrice Vie individuelle et IARD



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	10 000 000 € par sinistre
Les dommages corporels	10 000 000 € par sinistre
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les biens confiés)	2 200 000 € par sinistre
Les dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre
Les dommages aux biens confiés	220 000 € par sinistre
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Les dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par année d'assurance
Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Les frais de retrait (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Autres garanties	
Risques environnementaux – de pollution	1 000 000 € par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance